



**Extrait du Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

**N°2024/12-41**

**Objet : Demande de subvention d'investissement – Contrat Départemental Yvelines +**

**L'an deux mille vingt-quatre,**

Le dix-décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

**Présents :** Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT (à partir du point n°8, 20h28), Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Jean-Philippe ANTOINE (à partir du point n°6 – 20h17), Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

**Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :**

Muriel DEGAVRE à Monsieur le maire  
Dominique GERBERT à Gérard PARFAIT (jusqu'au point n°7)  
Philippe DESBOIS à Axel FAIVRE  
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS  
Véronique LOZEVIS à Christine CAILLAT  
Pascale COURMONT à Isabelle TRAPPIER

**Absents n'ayant pas donné pouvoir**

Clothilde FRETE  
Sophie LAFEUILLADE  
Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**Vu** la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 29 septembre 2023 adoptant le règlement du Contrat Départemental Yvelines + 2023-2026

**Vu** les pièces du dossier de demande de Contrat Départemental Yvelines + 2023-2026

**Considérant** qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 40% du montant HT de l'ensemble des opérations plafonné à 2 500 000 € HT pour l'opération suivante :

- L'extension et la rénovation de l'existant du bâtiment Jacques Kosciusko Morizet (construction neuve : hall d'accueil, salles de musique, espace traiteur, salle polyvalente, locaux de stockage, loges et la rénovation thermique, acoustique, accessibilité des existants, estimée à 5 314 212 € HT

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « Finances, Informatique, Ressources humaines » d'une part, et « Travaux, Urbanisme » de l'autre, en date du 3 décembre 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
À l'unanimité**

**S'engage à :**

**Concernant la démarche de développement territorial durable :**

- Analyser la faisabilité de la mise en œuvre des clauses d'insertion en lien avec l'opérateur interdépartemental Activit'Y' pour toute opération dont le coût de travaux est supérieur à 1 M€ HT.
- Compléter la grille d'indicateurs des 12 cibles de développement territorial durable pour chaque opération.

**Concernant les moyens de communication :**

- Demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.
- Mentionner la participation départementale dans toutes les communications relatives aux opérations financées en apposant notamment la mention « Projet financé par » sur l'ensemble des documents d'information et de communication liés.
- Apposer systématiquement le logotype, en première de couverture, sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la subvention attribuée. De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel. L'utilisation du logotype doit être conforme à la charte graphique du Département. L'ensemble des documents de communication doit être transmis au Département pour validation avant fabrication et/ou diffusion.
- Apposer un panneau d'information sur la participation départementale dès l'inauguration et l'ouverture des équipements ou espaces publics. Ces supports doivent être transmis au Département préalablement pour validation avant fabrication. porter à la connaissance du Département les dates prévisionnelles des événements liés à l'opération subventionnée, en particulier les dates d'inauguration des projets ou des équipements financés, mais également les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution de l'opération et à faire référence à l'implication du Département dans l'ensemble des interviews, conférences de presse, communiqués et dossiers de presse associés

**Concernant la mise en œuvre opérationnelle :**

- Réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
- Ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental, exceptée pour les opérations bénéficiant d'une autorisation de commencement anticipée des travaux,
- Présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,
- Garantir la maîtrise foncière de l'assiette de l'opération du contrat,
- Assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

- Conserver la propriété et maintenir une vocation d'équipement public aux opérations financées pendant au moins dix ans à compter de la mise en service de l'équipement.

**Sollicite** Monsieur le Président du Conseil départemental concernant l'attribution d'une subvention de 1 000 000€ conformément au règlement du contrat départemental Yvelines +.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la ville.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance  
**Karine DUBOIS**



Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté  
de communes Gally Mauldre,  
**Gilles STUDNIA**

Mis en ligne le 16/12/2024  
Document rendu exécutoire le 16/12/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**PASCAL PARISSIER**

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20241216-2024-12-41-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024